



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 25 novembre 2025 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

**PRESENTS :** Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,  
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme LALIGANT, M. TRANCHEPAIN,  
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjoints au Maire,  
Mme ECOLIVET, MM. BECASSE, MICHEL, DAVID, JULIEN, BORDRON, Mme DE CASTRO  
MOREIRA, M. FOLLET, Mmes DARTYGE, SENTUNE, MM. MARAIS, LEDÉMÉ, Mme  
DUBOURG, M. DE PINHO, Mme VAN DUFFEL, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS ET EXCUSES :**  
M. MASSON, Mmes BENDJEBARA, CREVON, CHEVALLIER, MM. TALBOT, BUREL,  
Conseillers Municipaux,

**AVAIENT DELEGATIONS :** Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour M. MASSON), Mme ECOLIVET (pour Mme  
CREVON), M. LÉDÉMÉ (pour M. BUREL)

Monsieur MICHEL, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

*Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.*

### COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

**DECISION EN DATE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 (040/2025)**  
**relative à la signature d'un marché pour assurer les missions d'entretien des portes coulissantes automatiques**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour assurer les missions d'entretien des portes coulissantes automatiques, la proposition retenue est la suivante :

DORMAKABA France ADV Service  
2 place du Général DE GAULLE  
CS 30 253  
92 184 ANTONY CEDEX

Le contrat fixe les conditions et le montant du marché. Il est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026.

**DECISION EN DATE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 (041/2025)****relative à la signature d'un marché pour assurer les missions de maintenance des machines de l'atelier menuiserie**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour assurer les missions de maintenance des machines de l'atelier menuiserie, la proposition retenue est la suivante :

SAS SETIN  
Route d'Elbeuf  
D921  
27 340 MARTOT

Le contrat fixe les conditions et le montant du marché. Il est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026.

**DECISION EN DATE DU 22 OCTOBRE 2025 (042/2025)****relative à la signature d'un marché pour les prestations de location-entretien des tapis**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la location-entretien des tapis, la proposition retenue est la suivante :

ELIS  
5 boulevard Louis LOUCHEUR  
92 210 SAINT CLOUD

Le montant forfaitaire annuel du marché est de 4.577,28 € HT, soit 5.492,74 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois.

**DECISION EN DATE DU 17 OCTOBRE 2025 (043/2025)****relative à la signature d'un marché pour la location et l'entretien de vêtements de travail pour les agents de la ville et du CCAS**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la location et l'entretien de vêtements de travail pour les agents de la ville et du CCAS, la proposition retenue est la suivante :

INITIAL SAS  
145 rue de Billancourt  
92 541 BOULOGNE-BILLANCOURT

Le montant minimum annuel est de 8.000 € HT et le montant maximum annuel s'élève à 20.000 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

**DECISION EN DATE DU 21 OCTOBRE 2025 (044/2025)****relative à une subvention d'équipement pour un système d'alarme**

Une subvention d'équipement pour un système d'alarme est accordée pour un particulier.

Une convention de partenariat financier a été conclue et le montant de la subvention s'élève à 750,00 €.

**DECISION EN DATE DU 03 NOVEMBRE 2025 (045/2025)****relative à l'organisation d'un spectacle « jeune public » dans le cadre du festival « Graine de public » le mercredi 19 novembre 2025**

Dans le cadre des animations proposées par le service culturel, il a été convenu de passer une convention de partenariat avec la Commune de SAINT PIERRE LES ELBEUF, représentée par Madame le Maire, Madame Nadia MEZRAR, pour l'accueil d'un spectacle « jeune public » dans le cadre du festival « Graine de public », le mercredi 19 novembre 2025, dans la cour de l'école André MALRAUX pour « La Caravane Magique ».

**DECISION EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2025 (046/2025)**  
**relative à la modification de la régie d'avances « Centre de loisirs » n°123**

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la régie d'avances « Centre de loisirs » n°123, il y a lieu d'adapter l'acte constitutif de la régie et de rajouter les dépenses de location de matériels.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à

- 3.000 € en juillet et en août
- 1.000 € pour les autres mois de l'année

**DECISION EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2025 (047/2025)**  
**relative à l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte**

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte, deux dossiers de demande d'aide ont été réceptionnés et se définissent comme suit :

| Dossier déposé par | Reçu le    | Type achat      | Effectué le | Montant achat | Aide octroyée |
|--------------------|------------|-----------------|-------------|---------------|---------------|
| BOUQUELET Céline   | 01/06/2025 | Vélo électrique | 30/05/2025  | 999.99 €      | 100 €         |
| CAPELLE Nathalie   | 17/06/2025 | Vélo électrique | 17/05/2025  | 1689.97 €     | 100 €         |

Le montant des aides accordées au titre de la présente décision s'élève à la somme de 200 €.

**Dossiers soumis au Conseil Municipal**

**068/2025 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB DE FOOTBALL FEMININ**

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La section féminine du SAINT AUBIN FOOTBALL CLUB a été désignée meilleur club féminin de Seine-Maritime.

Aussi, 53 filles du club de Saint Aubin ont assisté au match France / Allemagne, le 28 octobre 2025 au stade Michel d'ORNANO de CAEN.

Les joueuses sont entrées avec les deux équipes, ont porté des bannières et ramassé les ballons.

Aussi, il vous est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € afin d'aider au financement du déplacement en autocar de location, à CAEN.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Saint Aubin Football Club ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De réserver les crédits nécessaires au financement de cette décision à l'article 65748, rubrique 024 du budget principal de la commune de 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le déplacement de 53 filles du club au stade Michel d'ORNANO de CAEN pour assister au match France / Allemagne, le 28 octobre 2025,
- Vu la Commission Générale du 18 novembre 2025,
- Considérant qu'il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au club de football de Saint Aubin/Elbeuf,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Saint Aubin Football Club ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De réserver les crédits nécessaires au financement de cette décision à l'article 65748, rubrique 024 du budget principal de la commune de 2025.

#### **069/2025 - REPRISE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX**

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Conformément aux articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être obligatoirement constituée par délibération dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter du risque financier encouru.

Par délibération 099/2022 en date du 13 décembre 2022 portant constitution d'une provision pour litiges et contentieux à hauteur de 80 000 euros en conséquence de la formation d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen suite à un accident survenu le 31 juillet 2014 au Quesnot sur le domaine privé communal.

Considérant le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rouen le 23 janvier 2025 condamnant la Commune à verser la somme de 38 168,42 €.

Considérant le règlement effectif de cette somme par la Commune le 12 mars 2025 ;

Considérant que l'extinction de ce recours permet la reprise de la provision pour litiges et contentieux constituée par la délibération n°099/2022 susvisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- La reprise de la provision constituée fin 2022 au titre d'un contentieux pour 80 000 € ;
- Imputer la recette au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 099/2022 en date du 13 décembre 2022 portant constitution d'une provision pour litiges et contentieux à hauteur de 80 000 €,
- Considérant le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rouen le 23 janvier 2025 condamnant la Commune à verser la somme de 38 168,42 €.

- Considérant le règlement effectif de cette somme par la Commune le 12 mars 2025 ;
- Considérant que l'extinction de ce recours permet la reprise de la provision pour litiges et contentieux constituée par la délibération n°099/2022 susvisée.
- Considérant l'avis de la Commission Générale en date du 18 novembre 2025,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- D'effectuer la reprise de la provision constituée fin 2022 au titre d'un contentieux pour 80 000 € ;
- D'imputer la recette au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».
- D'autoriser Madame le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**070/2025 - MODIFICATION N°4 DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

**FILIERE TECHNIQUE**

Afin de pouvoir répondre au mieux à l'évolution des métiers au sein des Services Techniques et de permettre un allègement des missions de la Directrice du Pôle Aménagement et Développement du Cadre de Vie, proche de la retraite, le poste avait été scindé en deux.

Aussi, lors de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2025, un poste de Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire avait été créé au grade d'Ingénieur Territorial à temps complet.

A ce jour, un agent contractuel recruté sur le poste de Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire remplit tous les critères pour se voir attribuer la Direction complète du Pôle et ce, après le départ à la retraite de la Directrice du Pôle Aménagement et Développement du Cadre de Vie.

A cet effet, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en prenant en compte, la suppression du poste de Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Il convient également de procéder à la modification du poste de Directrice du Pôle Aménagement et Développement du Cadre de Vie au grade d'ingénieur territorial.

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, de la manière suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

- La suppression d'un poste au grade d'attaché territorial principal à temps complet,

\*\*\*

Un agent au grade de technicien territorial à temps complet, a fait valoir son droit à mobilité par voie de détachement au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Le poste n'étant actuellement plus occupé, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de la manière suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

- La suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet

\*\*\*\*

Suite au décès d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe occupant un poste d'agent d'entretien ménager des bâtiments et afin de pouvoir ouvrir le poste au plus grand nombre de candidatures, il convient de procéder à la modification du grade.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, de la manière suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

\*\*\*\*\*

Un agent titulaire au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe occupant un poste d'agent polyvalent en espaces verts a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

Aussi, afin de pouvoir ouvrir le poste au plus grand nombre de candidatures, il convient de procéder à la modification du grade.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, de la manière suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2026

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

\*\*\*\*\*

#### **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Un agent titulaire au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure a fait valoir son droit à mobilité par voie de mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Aussi, afin de pouvoir ouvrir le poste au plus grand nombre de candidatures, il convient de procéder à la modification du grade.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, de la manière suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

\*\*\*\*\*

Un agent titulaire au grade agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Aussi, afin de pouvoir ouvrir le poste au plus grand nombre de candidatures, il convient de procéder à la modification du grade.

Aussi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, de la manière suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

- La suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

\*\*\*\*\*

## **CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR ADMINISTRATIF ET AIDE AU PILOTAGE OPERATIONNEL H/F**

Au vu des contraintes de fin d'année et afin de pouvoir faire face à une charge de travail importante au niveau de la Direction Générale des Services, il convient de créer un poste de coordinateur administratif et aide au pilotage opérationnel pour une période de 4 mois et dont le descriptif du poste est le suivant :

Sous la responsabilité directe de l'Autorité Territoriale, le Coordonnateur administratif et aide au pilotage opérationnel H/F aura pour mission de soutenir la DGS dans la gestion quotidienne de ses activités administratives et dans le suivi des projets opérationnels. Il contribuera au bon fonctionnement de la direction en assurant l'organisation et la coordination des tâches administratives et financières, tout en participant activement à la promotion et au suivi des projets stratégiques.

Temps de travail : temps complet

### **Missions principales / conditions d'exercice :**

#### **1- Soutien administratif et financier**

- Organisation et gestion des agendas de la Direction Générale des Services
- Préparation et suivi budgétaire de la Direction Générale
- Gestion des parapheurs et du courrier, y compris la validation des documents officiels.

#### **2 – Assistance au pilotage opérationnel**

- Participation aux comités de direction et représentation de la Direction Générale des Services lors de réunions internes et externes
- Promotion et suivi des projets stratégiques menés par la Direction Générale des Services
- Aide à la coordination des actions entre les différents services municipaux pour assurer la mise en œuvre des décisions prises par la Direction Générale des Services.

#### **3 – Suivi des correspondances sensibles**

- Gestion et suivi des correspondances importantes et sensibles pour la Direction Générale des Services
- Rédaction de notes administratives et élaboration de documents à destination des services et des élus.

#### **4 – Force de proposition**

- Proposition d'amélioration dans l'organisation et le fonctionnement administratif de la Direction Générale des Services
- Contribution à l'optimisation des processus administratifs pour renforcer l'efficacité des projets de direction

### **Position stratégique : travail transversal au cœur de la Direction Générale des Services**

- Représentation ponctuelle de la Direction Générale des Services : participation à des réunions internes et externes pour représenter la Direction et faciliter la communication des décisions.
- Polyvalence des missions : travail sur une diversité de sujets allant de la gestion administrative à l'appui sur des projets opérationnels de grande importance.

**Disponibilité requise :** horaires flexibles en dehors des horaires hebdomadaires (8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 30) selon les besoins de la Direction, notamment en fonction des réunions ou des urgences administratives.

**Gestion de la pression :** capacité à gérer plusieurs dossiers en parallèle dans un contexte de délais serrés.

**Travail intensif sur l'écran :** prolongé et nécessitant une organisation rigoureuse pour respecter les échéances.

### **Profil recherché :**

**Expérience sur poste similaire souhaitée.**

Organisation : capacité à prioriser et à gérer simultanément des tâches variées.

Rigueur : suivi précis des dossiers administratifs et financiers.

Proactivité : savoir anticiper les besoins de la Direction et proposer des solutions innovantes pour améliorer les processus.

Discrétion et confidentialité : aptitude à gérer des informations sensibles en toute confidentialité.

Esprit d'équipe : capacité à collaborer efficacement avec les services municipaux et à interagir avec différents interlocuteurs.

Aussi, il vous est proposé :

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025

- La création d'un poste d'attaché territorial non titulaire.
- La création d'un poste d'attaché territorial principal non titulaire.

\*\*\*

## **RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT EXPERT DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES**

Au vu des contraintes de fin d'année et afin de pouvoir faire face à une charge de travail importante au niveau de la Direction Générale des Services, il convient de créer un poste d'expert dans le domaine de l'administration générale et des finances vacataire pour une période de 4 mois et dont le descriptif du poste est le suivant :

Sous la responsabilité directe de l'Autorité Territoriale, le vacataire aura pour mission de soutenir la Direction Générale des Services dans la gestion quotidienne de ses activités administratives et dans le suivi des projets opérationnels. Il contribuera au bon fonctionnement de la direction en assurant l'organisation et la coordination des tâches administratives et financières, tout en participant activement à la promotion et au suivi des projets stratégiques.

Temps de travail : temps complet

### **Missions principales / conditions d'exercice :**

#### **1 - Soutien administratif et financier**

- Organisation et gestion des agendas de la Direction Générale des Services.
- Préparation et suivi budgétaire de la Direction Générale.
- Gestion des parapheurs et du courrier, y compris la validation des documents officiels.

#### **2 – Assistance au pilotage opérationnel**

- Participation aux comités de direction et représentation de la Direction Générale des Services lors de réunions internes et externes
- Promotion et suivi des projets stratégiques menés par la Direction Générale des Services
- Aide à la coordination des actions entre les différents services municipaux pour assurer la mise en œuvre des décisions prises par la Direction Générale des Services.

#### **3 – Suivi des correspondances sensibles**

- Gestion et suivi des correspondances importantes et sensibles pour la Direction Générale des Services
  - Rédaction de notes administratives et élaboration de documents à destination des services et des élus.
- Considérant qu'il convient de faire appel à un vacataire spécialisé dans l'administration générale et les finances publiques,

Il vous est proposé, de créer le poste le permettant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

A l'issue de cette présentation, Mme Barbara DUBOURG prend la parole :

Madame le Maire, chers collègues,

Nous devons ce soir nous prononcer sur la création d'un nouveau poste de coordinateur administratif et d'aide au pilotage opérationnel, présenté comme nécessaire « face aux contraintes de fin d'année et à une importante charge de travail au sein de la Direction Générale des Services ».

Très bien, et je tiens à rappeler que notre groupe ne s'oppose jamais par principe au renforcement des équipes quand cela est justifié par l'intérêt du service public et le bien-être des agents.

Mais nous ne pouvons pas faire abstraction du contexte général dans lequel cette décision intervient.

Depuis des mois, nous sommes alertés par des agents sur une ambiance de travail dégradée, des tensions, un manque d'écoute et de dialogue. Quand ces signaux se répètent, ce ne sont plus des bruits de couloir : ce sont des alertes que tout employeur responsable doit entendre.

La collectivité a pourtant une obligation légale :

- Prévenir les risques psychosociaux,
- Prévenir les situations de harcèlement, en mettant en place des outils clairs, visibles et accessibles aux agents.

Or, ce que nous observons aujourd'hui, c'est surtout une décision prise dans l'urgence, sans qu'on nous présente de stratégie de fond pour améliorer l'organisation, la santé au travail ou la prévention des risques.

Créer un poste peut soutenir les équipes, mais cela ne remplace pas une vraie politique de prévention.

Nous demandons donc :

- Où en est l'actualisation de l'évaluation des risques psychosociaux ?
- Quels dispositifs concrets de prévention du harcèlement sont en place et communiqués aux agents ?
- Comment comptez-vous restaurer un climat serein au sein des services ?

Les agents ont besoin d'être entendus, soutenus, protégés.

Notre responsabilité collective est de garantir un environnement de travail sécurisé, respectueux et transparent.

Pas de gérer les difficultés au cas par cas, dans la précipitation.

Enfin, permettez-moi d'ajouter un élément que beaucoup pensent tout bas.

Lorsqu'une situation dégénère au point de désorganiser un service essentiel, il est légitime de s'interroger non seulement sur la gestion au quotidien, mais aussi sur les choix opérés en amont, sur la qualité du processus de recrutement, et sur le degré d'anticipation.

Dans toute collectivité responsable, il est d'usage de vérifier soigneusement les parcours professionnels, les pratiques managériales antérieures et les signaux qui peuvent exister avant une prise de fonction.

Or, visiblement, des informations importantes n'ont pas été recherchées ou pas été prises en compte, alors même que certains éléments étaient accessibles et que plusieurs difficultés semblaient connues dès l'arrivée de la personne concernée.

Nous ne commenterons pas une procédure en cours — ce n'est pas notre rôle — mais nous affirmons que ce qui se déroule aujourd'hui n'est pas une surprise pour tout le monde.

Et que cette situation illustre un manque d'exigence, de vigilance et, parfois, de courage dans l'exercice de la responsabilité employeur.

En clair : on ne peut pas fermer les yeux pendant des mois, puis demander au conseil municipal de réparer les dégâts en urgence.

Nous prenons acte de cette création de poste, mais nous appelons la majorité à enfin prendre au sérieux la prévention des RPS et des situations de harcèlement, car c'est un enjeu majeur pour le fonctionnement de notre collectivité.

Je vous remercie.

Compte tenu de la procédure en cours, Madame le Maire explique qu'elle ne s'exprimera pas à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 18 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la modification n°4 du Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville, définie ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

**071/2025 - NOUVELLE OBLIGATION EN MATIERE DE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de Protection Sociale Complémentaire de leurs agents est rendue **obligatoire** dans le domaine de la santé à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Cette participation mensuelle est définie dans le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. Elle est de **15 € minimum** pour le risque santé (50 % d'un montant fixé à 30 €).

La contribution financière de l'employeur peut donc prendre la forme d'une **convention de participation (contrat collectif à adhésion facultative**, souscrit à l'issue d'une mise en concurrence organisée par la collectivité ou l'établissement public ou son centre de gestion, offrant des conditions d'accès et des garanties identiques à tous les agents) ou d'une **labellisation (contrat individuel labellisé** par un organisme complémentaire souscrit directement par l'agent au regard de ses besoins propres).

À la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public pourra également, après une procédure de mise en concurrence, conclure un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents à tout ou partie des garanties de ce contrat collectif.

Pour mémoire, la commune a délibéré à plusieurs reprises sur les modalités de participation à la complémentaire santé, jusqu'alors facultative.

Celle-ci concerne actuellement **les contrats individuels labellisés**. Les dernières délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 et du Conseil d'Administration du CCAS du 2 juin 2022 établissaient 4 tranches à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, comme suit :

|           | Indice majoré (IM) de correspondance (*)                                                                                                         | Valeur à titre indicatif de l'indice au 1 <sup>er</sup> juin 2022 | Participation de base | Enfant à charge dans la limite de 2 enfants |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|
| Tranche 1 | ≤ IM du 10 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle CI                                                                                                | 372                                                               | 20 €                  | + 5 € / enfant                              |
| Tranche 2 | > IM du 10 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle CI et ≤ IM du 10 <sup>ème</sup> échelon de rédacteur territorial                                  | > 372 et ≤ 441                                                    | 15 €                  | + 5 € / enfant                              |
| Tranche 3 | > IM du 10 <sup>ème</sup> échelon de rédacteur territorial et ≤ IM du 8 <sup>ème</sup> échelon de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe | > 441 et ≤ 534                                                    | 10 €                  | + 5 € / enfant                              |
| Tranche 4 | > IM du 8 <sup>ème</sup> échelon de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                                               | > 534                                                             | -                     | -                                           |

(\*) Ou montant brut de rémunération équivalent pour les emplois de droit privé non rémunérés sur une base indiciaire.

Afin de se mettre en conformité avec les obligations législatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Collectivité devra proposer une participation employeur à la complémentaire santé d'un montant minimum mensuel de 15€ (celui-ci peut être supérieur). La participation **peut être modulée** par la collectivité, dans un **but d'intérêt social**, selon le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Aussi, il vous est proposé de modifier la participation employeur à la complémentaire santé des agents de la Ville et du CCAS de SAINT AUBIN LES ELBEUF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit :

|           | Indice majoré (IM) de correspondance (*)                                                                        | Valeur à titre indicatif de l'indice au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 | Participation de base | Enfant à charge dans la limite de 2 enfants |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|
| Tranche 1 | ≤ IM du 10 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle CI                                                               | 377                                                                  | 25 €                  | + 5 € / enfant                              |
| Tranche 2 | > IM du 10 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle CI et ≤ IM du 10 <sup>ème</sup> échelon de rédacteur territorial | > 377 et ≤ 446                                                       | 20 €                  | + 5 € / enfant                              |
| Tranche 3 | > IM du 10 <sup>ème</sup> échelon de rédacteur territorial                                                      | > 446                                                                | 15 €                  | + 5 € / enfant                              |
|           |                                                                                                                 |                                                                      |                       |                                             |

(\*) Ou montant brut de rémunération équivalent pour les emplois de droit privé non rémunérés sur une base indiciaire.

Le montant de la participation est établi pour un Equivalent Temps Plein, le montant versé à l'agent est proportionnel à la quotité de travail déterminé dans l'arrêté de recrutement ou celui de mise à temps partiel de droit ou sur autorisation pour convenance personnelle.

Le versement est mensuel, intégré au bulletin de salaire, à terme échu et sans effet rétroactif à compter de la date de transmission par l'agent de l'ensemble des pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 18 novembre 2025,

Considérant la nouvelle obligation en matière de participation employeur à la complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- D'approuver la présente modification du dispositif précité ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

**072/2025 - SALON DE PRINTEMPS DES ARTISTES ELBEUVIENS**

- **Montant des prix décernés aux lauréats**

Madame Françoise UNDERWOOD, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens aura lieu du 02 au 10 mai 2026, à la salle des fêtes.

Au titre de l'année 2026, deux prix récompenseront deux lauréats, il s'agit du « prix de la ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF » et « du coup de cœur ».

Il est donc proposé de fixer le montant comme suit :

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| - « prix de la ville » ..... | 230 € |
| - « coup de cœur ».....      | 155 € |

Par ailleurs, la participation de la Ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF à l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens s'élèvera à 275 €.

En outre, la salle des fêtes est mise à disposition à titre gratuit du 27 avril au 11 mai 2026, car cette manifestation s'inscrit dans le cadre des animations culturelles de la Ville.

Par ailleurs, il est prévu d'accueillir l'Assemblée Générale de la Société des Artistes d'Elbeuf Boucle de Seine (SAEBS) sur une soirée à la salle des fêtes lors de ce temps de prêt.

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise UNDERWOOD, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la programmation culturelle de l'année 2026,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 18 novembre 2025,
- Considérant que dans le cadre de l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens, il y a lieu de fixer le montant des prix attribués aux lauréats,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la proposition relative à la fixation du montant des prix décernés aux lauréats et ce, dans les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- de dégager les crédits nécessaires au financement des prix attribués aux lauréats, au chapitre 65 du Budget Principal de la Ville.

**073/2025 - CONVENTION DE DON D'EQUIPEMENTS DE GYMNASTIQUE A L'ASSOCIATION TEMPO GYM ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La Mairie procède au don de plusieurs agrès de gymnastique à l'Association Tempo Gym, dans le cadre de la valorisation du matériel sportif inutilisé et du soutien aux activités associatives locales.

Les équipements concernés par ce don sont les suivants :

- 1 poutre de gymnastique
- 1 ensemble de barres parallèles
- 2 ensembles de barres asymétriques
- 1 enfilade de barres de traction

L'Association Tempo Gym s'engage à prendre en charge l'évacuation, le transport et la logistique nécessaire au retrait des équipements, à ses frais exclusifs, dans un délai de **30 jours** à compter de la signature de la présente convention.

Les équipements sont donnés **en l'état**, sans garantie de fonctionnement ou de conformité aux normes en vigueur. L'Association reconnaît avoir pris connaissance de l'état du matériel et accepte le don en toute connaissance de cause.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la convention de don d'équipements de gymnastique à l'association Tempo Gym ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 18 novembre 2025,
- Considérant que dans le cadre de la valorisation du matériel sportif inutilisé et du soutien aux activités associatives locales, il y a lieu de conclure une convention de don d'équipements,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'accepter la convention de don d'équipements de gymnastique à l'association Tempo Gym,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

**074/2025 - APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA SPL ALTERN ET MANDAT DONNE AU REPRESENTANT DE LA COMMUNE.**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Afin d'atteindre les objectifs de maîtrise de la demande énergétique, de décarbonation et de recours aux énergies renouvelables fixés au niveau européen, national et métropolitain les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer.

La Métropole Rouen Normandie a créé au début de l'année 2022 un service public de la transition énergétique sur le territoire métropolitain qui dépasse le seul cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat défini à l'article L. 232-I du Code de l'énergie. Il est ouvert à l'ensemble des citoyens, collectivités, entreprises, et associations du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Il offre informations, conseils et accompagnement à ces publics en matière de projets de transition énergétique.

Fondée par la Métropole Rouen Normandie et 14 communes du territoire en application de l'article L.1531-I du Code général des collectivités territoriales et dans la continuité de la COP21 locale, la Société Publique Locale ALTERN (Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie) entend à apporter une réponse effective et opérationnelle aux objectifs fixés dans le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de la Métropole Rouen Normandie. L'ambition ? Faire du bassin métropolitain un territoire 100% énergies renouvelables d'ici 2050. Pour atteindre ce but, la production d'énergies renouvelables devra être multipliée par 5,5 et la consommation d'énergie du territoire, divisée par 2 et les émissions de gaz à effet de serre divisées par 4.

Société anonyme à capitaux 100% publics régie par le livre II du code du commerce, une SPL favorise les conditions de coopération territoriale dans un cadre à la fois souple et maîtrisé. Elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. A cet effet, la Société peut réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Ce service public correspond à un dispositif d'ingénierie accessible pour l'ensemble du territoire et constitue le socle de l'accompagnement des projets de transition énergétique.

Sa mise en œuvre opérationnelle se décline notamment en trois missions principales :

- Le développement des actions de sobriété et d'efficacité énergétique dans le cadre des rénovations énergétiques, de l'usage raisonné de l'énergie et largement dans le quotidien des habitants et employés ;
- Le développement du recours aux énergies renouvelables sur le territoire ;
- La structuration de l'offre des professionnels afin de la rendre accessible et facilement compréhensible pour les porteurs de projets.

La SPL ALTERN est devenue en quelques années un acteur incontournable pour accompagner les communes de la Métropole pour atteindre leurs objectifs. La légitimité de la relation entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100%, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle analogue s'entend comme global et collectif, cet impératif étant traduit dans les statuts de la SPL.

Entre le 10 juin et le 9 octobre 2025 les conseils municipaux des communes ci-dessous ont sollicité leur adhésion au capital de la SPL ALTERN par l'acquisition d'actions détenues par la Métropole Rouen Normandie, actionnaire majoritaire et approuvé les conditions de cette adhésion :

| Nouveaux actionnaires               | Délibération | Nb actions retenues | Montant capital retenu | Représentant         |
|-------------------------------------|--------------|---------------------|------------------------|----------------------|
| <b>Amfreville-la-Mi-Voie</b>        | 24-septembre | 10                  | 5 000 €                | Mr LANGLOIS Hugo     |
| <b>Bihorel</b>                      | 09-octobre   | 12                  | 6 000 €                | Mr HOUBRON Pascal    |
| <b>Cléon</b>                        | 26-juin      | 12                  | 6 000 €                | Mr MARCHE Frédéric   |
| <b>Franqueville-Saint-Pierre</b>    | 12-juin      | 12                  | 6 000 €                | Mr GUILBERT Bruno    |
| <b>Roncherolles sur le vivier</b>   | 10-juin      | 4                   | 2 000 €                | Mr LAFITTE Robert    |
| <b>Saint Léger du Bourg-Denis</b>   | 01-juillet   | 10                  | 5 000 €                | Mme BOUQUIAUX Sophie |
| <b>Saint Martin de Boscherville</b> | 19-juin      | 4                   | 2 000 €                | Mr GRAS Fabien       |
| <b>Saint Etienne du Rouvray</b>     | 26-juin      | 50                  | 25 000 €               | Mr LE COUSIN Pascal  |
|                                     | <b>TOTAL</b> | <b>114</b>          | <b>57 000 €</b>        |                      |

Cette cession de parts a été présentée au vote du Conseil Métropolitain lors de sa séance du 12 novembre 2025.

Elle a pour effet de modifier la répartition du capital de la SPL ALTERN et ouvre à la demande de l'actionnaire majoritaire cédant, la possibilité d'une représentation plus grande aux membres désignés par l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration de la société.

Le nombre de représentants de la Métropole passerait ainsi de 13 à 12 et celui de l'Assemblée spéciale de 4 à 5.

Cette évolution nécessite de préciser dans les statuts une règle de calcul du nombre de représentants par catégorie d'actionnaire, ce qui a pour effet de soumettre au vote de l'assemblée délibérante de tous les actionnaires le projet de statuts modifiés et de donner mandat à leur représentant pour voter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ALTERN.

Le calendrier prévisionnel pour l'entrée effective de la commune au capital de la SPL et la modification des statuts est donc le suivant :

Courant janvier 2026, le président de la SPL convoquera une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'agrément des cessions aux nouvelles communes membres. La signature des ordres de mouvement pourra être opérée. Dans la foulée une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée pour l'adoption des statuts modifiés puis une réunion de l'Assemblée Spéciale pour la désignation de ses 5 représentants au Conseil d'Administration de la société.

Dans les 15 jours qui suivront la réunion de ces différentes instances, le Conseil d'Administration de la SPL ALTERN pourra procéder à l'élection de son Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1531-I et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales ;

VU le Code de commerce, notamment les dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 relative aux sociétés publiques locales ;

VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) ALTERN dont le siège social est situé à 108 Av François Mitterrand 76000 Rouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 90938391100023 ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole en date du 21 Mars 2021 autorisant la création de la SPL ALTERN et la souscription au capital initial ;

VU le rapport de valorisation des parts sociales de la SPL ALTERN établissant la valeur de cession de l'action à 500 € ;

VU le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN ;

VU la délibération de la commune en date du 20 avril 2021 approuvant l'acquisition de 12 parts sociales de la SPL ALTERN ;

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 novembre 2025 approuvant la cession de parts sociales de la SPL ALTERN au profit de nouvelles communes et la modification des statuts sociaux.

### **CONSIDÉRANT QUE :**

Selon l'Art 3 de ses statuts, La SPL ALTERN a pour objet : « pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la Transition Energétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations. »

A cet effet, la Société pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

La Société est habilitée à exercer toute mission accessoire à celles définies ci-dessus.

La création d'une telle société, dont le capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de faciliter et d'améliorer le recours à des prestations intégrées par ses actionnaires, notamment sous forme de marchés ou de concessions, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence applicable aux marchés de prestations internes ainsi qu'au code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

### **Il vous est proposé de :**

#### **Article 1 - Modification des statuts**

D'approuver le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN annexé à la présente délibération, portant notamment sur :

- La nouvelle répartition du capital social
- La précision d'une règle de calcul du nombre de représentants par catégorie d'actionnaire
- La refonte et mise en conformité des statuts visant une plus grande sécurité juridique

#### **Article 2 : Mandat donné au représentant de la commune lors de l'assemblée générale extraordinaire approuvant les statuts modifiés**

De donner mandat au représentant de la commune lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour délibérer sur le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN.

#### **Article 3 : Autorisation de signature**

D'autoriser le/la représentant(e) dûment habilité(e) à :

- Accomplir toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de prendre part au vote lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL qui constatera ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 18 novembre 2025,

- Vu la délibération de la commune en date du 20 avril 2021 approuvant l'acquisition de 12 parts sociales de la SPL ALTERN ;

- Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 novembre 2025 approuvant la cession de parts sociales de la SPL ALTERN au profit de nouvelles communes et la modification des statuts sociaux.

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la modification des statuts selon les modalités ci-dessus,
- De donner mandat au représentant de la commune lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour délibérer sur le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN.
- D'autoriser le/la représentant(e) dûment habilité(e) à accomplir toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de prendre part au vote lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL qui constatera ces modifications.

**075/2025 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE LIEE A LA MISE EN OEUVRE ET AU SUIVI DU DISPOSITIF D '« AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION » DITE « PERMIS DE LOUER » ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF SUR LE TERRITOIRE DE CETTE DERNIERE**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 09 février 2021, la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer » sur la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, et lui en a délégué la mise en œuvre opérationnelle au 01 octobre 2021.

Les modalités précises de délégation sont formalisées dans une convention MRN-commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, qui précise que la délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat de la Métropole, soit une échéance au 27 février 2026.

Depuis la loi « Habitat dégradé » du 9 avril 2024, qui modifie les articles L. 634-I et L. 635-I du CCH, il n'est plus nécessaire que l'EPCI soit doté d'un PLH pour pouvoir déléguer la gestion du Permis de Louer aux communes qui en font la demande. La durée de délégation qui était avant l'entrée en vigueur de la loi « habitat dégradé » calée sur la durée de validité du PLH, est désormais décidée par délibération de l'EPCI.

Dans la perspective de la fin de validité de la délégation de la Métropole à la commune, conséquente à la fin du PLH MRN, la commune souhaite solliciter la Métropole pour prolonger la durée de la délégation qui lui est confiée, et pour l'exercer sur une période supplémentaire de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2030.

Cette nouvelle durée nécessitera la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation signée le 24 juin 2021. Cet avenant est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L 635-I et suivants et R 635-I et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et en particulier le chapitre 3 « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne » de son titre II, section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre le logement indigne et les marchands de sommeil »,

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 22 mars 2021 par laquelle la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer », notamment, sur la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, et lui en a délégué la mise en œuvre opérationnelle au 01 octobre 2021,

**Considérant :**

- que la commune souhaite prolonger la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer », sur le périmètre communal défini, au-delà de la durée de validité du PLH de la Métropole
- que la durée de cette délégation peut être précisée par délibération,

**Décide :**

- d'autoriser Mme le Maire à solliciter la Métropole pour prolonger la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer » jusqu'au 31 décembre 2030,
- d'approuver l'avenant type (joint en annexe de la présente délibération) à la convention de délégation de compétence entre la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF et la Métropole
- d'autoriser Mme Le Maire à signer cet avenant n° I à la convention de délégation

**Précise :**

- que les autres modalités prévues dans la convention, relative à la mise en œuvre et à la gestion du Permis de Louer, restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 18 novembre 2025,
- Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 22 mars 2021 par laquelle la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer », notamment, sur la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, et lui en a délégué la mise en œuvre opérationnelle au 01 octobre 2021,
- Considérant que la commune souhaite prolonger la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer », sur le périmètre communal défini, au-delà de la durée de validité du PLH de la Métropole,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'autoriser Mme le Maire à solliciter la Métropole pour prolonger la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer » jusqu'au 31 décembre 2030,
- D'approuver l'avenant type (joint en annexe de la présente délibération) à la convention de délégation de compétence entre la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF et la Métropole
- D'autoriser Mme Le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention de délégation

**076/2025 - EDITION DU GUIDE PRATIQUE POUR L'EDITION 2026/2027****- Fixation de la nouvelle tarification**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'édition du Guide Pratique 2026/2027, il convient de fixer à nouveau, le montant des insertions publicitaires 2026/2027.

Il vous est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2025, comme suit :

| Ref                                 | Format      | Dimensions | Tarif HT | TVA 20%  | Tarif TTC |
|-------------------------------------|-------------|------------|----------|----------|-----------|
| Pages intérieures                   |             |            |          |          |           |
| 1                                   | Page        | 13x19cm    | 560,00 € | 112,00 € | 672,00 €  |
| 2                                   | Page FF     | 13x19cm    | 530,00 € | 106,00 € | 636,00 €  |
| 3                                   | 1/2 page    | 13x9cm     | 350,00 € | 70,00 €  | 420,00 €  |
| 4                                   | 1/2 page FF | 13x9cm     | 310,00 € | 62,00 €  | 372,00 €  |
| 5                                   | 1/3 page    | 13x6cm     | 270,00 € | 54,00 €  | 324,00 €  |
| 6                                   | 1/3 page FF | 13x6cm     | 240,00 € | 48,00 €  | 288,00 €  |
| 7                                   | 1/4 page    | 13x4,5cm   | 210,00 € | 42,00 €  | 252,00 €  |
| 8                                   | 1/4 page FF | 13x4,5cm   | 180,00 € | 36,00 €  | 216,00 €  |
| 9                                   | 1/6 page    | 6,5x6,5cm  | 170,00 € | 34,00 €  | 204,00 €  |
| 10                                  | 1/6 page FF | 6,5x6,5cm  | 140,00 € | 28,00 €  | 168,00 €  |
| 2ème de couverture (face à l'édito) |             |            |          |          |           |
| 11                                  | 1/3 page    | 13x6cm     | 310,00 € | 62,00 €  | 372,00 €  |
| 12                                  | 1/3 page FF | 13x6cm     | 290,00 € | 58,00 €  | 348,00 €  |
| 13                                  | 1/4 page    | 13x4,5cm   | 270,00 € | 54,00 €  | 324,00 €  |
| 14                                  | 1/4 page FF | 13x4,5cm   | 220,00 € | 44,00 €  | 264,00 €  |
| 4ème de couverture (dos)            |             |            |          |          |           |
| 15                                  | Page        | 13x19cm    | 670,00 € | 134,00 € | 804,00 €  |
| 16                                  | Page FF     | 13x19cm    | 620,00 € | 124,00 € | 744,00 €  |
| 17                                  | 1/2 page    | 13x9cm     | 470,00 € | 94,00 €  | 564,00 €  |
| 18                                  | 1/2 page FF | 13x9cm     | 440,00 € | 88,00 €  | 528,00 €  |

Tous les encarts sont en couleur (quadrichomie) – FF : Fichier Fourni

Cette tarification, si elle était retenue, ferait l'objet d'une mise en application à compter de la date exécutoire de la décision prise par le Conseil Municipal. Mme le Maire serait donc chargée de sa mise en œuvre.

Il vous est donc proposé de retenir cette tarification et d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 18 novembre 2025,

- Considérant que dans le cadre de l'édition du Guide Pratique de l'année 2026/2027, il y a lieu de fixer la nouvelle tarification des insertions publicitaires,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la nouvelle tarification des insertions publicitaires du Guide Pratique 2026/2027 de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF définie ci-dessus,

- d'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,

- d'affecter le produit de cette recette au Budget Principal de la Ville.

*A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 10 minutes.*

-----